

**MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE, DE
LA SOLIDARITE ET DE LA RECONCILIATION
NATIONALE**

DIRECTION DE CABINET

**PROJET DE FILETS SOCIAUX ADAPTATIFS
ET PRODUCTIFS « PROJET NDOYE »**

UNITE D'APPUI DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

N° _____/MAHSRN/DIRCAB/UAMOP.25



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Février 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. La République Centrafricaine (ci-après dénommée le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet de filets sociaux adaptatifs et productifs (ci-après dénommé le Projet), avec la participation du Ministère des Affaires humanitaires, de la Solidarité et de la Réconciliation nationale (MAHSRN), tel que défini dans l'Accord de financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel (ci-après dénommés les Accords). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial de USD30 millions et un Financement additionnel de USD22 millions, comme indiqué dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au Financement initial et au Financement additionnel du Projet mentionnés ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales, d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie des Accords. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs ; les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES), dans une forme et un contenu jugés acceptables par l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les Accords mentionnés, le Bénéficiaire s'assure que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts liés à la mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé périodiquement si nécessaire, afin de refléter la gestion adaptative des changements du Projet ou des circonstances imprévues, ou encore en réponse à la performance du Projet. Dans ce cas, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées entre l'Association et le Représentant du Bénéficiaire précisé dans les Accords. Le Bénéficiaire divulguera rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation de la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet en vue de commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre conformément à la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN AUX CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir une Unité d'Appui à la Mise en œuvre du Projet (UAMOP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour accompagner la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires du Projet, y compris un spécialiste social, un spécialiste de la VBG, un spécialiste de la sécurité et un spécialiste de l'environnement.</p>	<p>a. Le spécialiste social et le spécialiste VBG ont été recrutés avant l'entrée en vigueur du Projet parent. Le Spécialiste de la sécurité doit être engagé avant le début des activités du projet. Le Spécialiste de l'environnement doit être en poste au plus tard avant le début des activités au titre de la composante 1.4. Le Bénéficiaire maintiendra par la suite l'UAMOP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>MAHSRN et UAMOP.</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>B PLAN ET MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre les mesures suivantes de renforcement des capacités des travailleurs du projet UAMOP, MAHSRN dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Session d'information du CES lors de l'atelier de lancement et aspects spécifiques de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale et sociale et suivi du plan d'engagement environnemental et social (PEES) • Cartographie et mobilisation des parties prenantes, et mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et de son cadre de suivi et d'évaluation. • Inclusion des groupes vulnérables et mobilisation des citoyens • Élaboration et mise en œuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) • Atténuation, prévention et réponse suite à l'évaluation EAS/HS, et mise en œuvre du Plan d'action EAS / HS • Santé communautaire et Risques en matière de sécurité et de sûreté dans les zones de projet • Mécanisme de Gestion des Plaintes (comprenant l'EAS/HS) • Mise en œuvre d'une évaluation des risques de sécurité et d'un plan de gestion de la sécurité • Sensibilisation à l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. • Lutte contre le VIH/SIDA, les IST et l'hépatite B • Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) (si jugé nécessaire) • CGES • Santé et sécurité au travail 	<p>Briefing sur le CES et formation sur le PEES, EAS / HS et PMPP : dans les 3 (trois) mois suivant la Date d'entrée en vigueur du projet.</p> <p>Formation sur d'autres sujets : elle doit commencer au plus tard quatre mois après la Date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MAHSRN, UAMOP et l'Association.</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET REPORTING			
C	<p>REPORTING RÉGULIER</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet. Les rapports doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. • Un résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. • Plaintes soumises dans le cadre du Mécanisme de Gestion des Plaintes, registre des plaintes et progrès réalisés dans leur résolution. • Les performances E&S des contractants et des sous-traitants telles qu'elles ressortent des rapports [mensuels] des contractants et des sociétés de supervision. • Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. • Nombre et type de formations dispensées aux comités de gestion des plaintes et aux autres parties prenantes. 	<p>Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à partir de trois mois après la Date d'Entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période de rapport.</p> <p>Les rapports trimestriels contiennent un tableau sur l'état des plaintes et les progrès réalisés en vue de leur résolution.</p>	MAHSRN et UAMOP.
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de contrôle mensuels sur les performances E&S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association.</p>	Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande.	MAHSRN et UAMOP.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux qui entraînent la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public ; les actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture de barrage ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans recourir à une procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association, et mettre en œuvre un Plan d'Action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informez l'Association au plus tard 48 heures après l'étude de l'incident ou de l'accident]. Fournir les détails disponibles sur demande.</p> <p>Fournir le rapport d'examen et le plan d'action correctif à l'Association au plus tard 10 jours après la présentation de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit accepté par écrit par l'Association.</p>	MAHSRN et UAMOP.
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Le Bénéficiaire procédera à un examen environnemental et social préalable à la mise en œuvre des activités relevant de la sous-composante 1.3. Si des incidences négatives en matière d'ESSS ou d'autres incidences négatives E&S sont identifiées, le Bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), le cas échéant, en conformité avec les ESS pertinentes.</p>		MAHSRN et UAMOP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>2. Le Bénéficiaire élaborera des CGES génériques conformes aux NES pertinentes pour la sous-composante 1.4 (y compris les impacts ESSS) et le Bénéficiaire préparera et mettra en œuvre des PGES spécifiques au site comme indiqué dans le PGES avant que les travaux ne commencent sur le site.</p> <p>3. Le Bénéficiaire intégrera les PGES spécifiques au site dans les documents d'appel d'offres pour l'activité de projet respective dans le cadre de la sous-composante 1.4.</p>	<p>1. Préparer, divulguer, consulter et adopter un PGES avant le début des activités au titre de la sous-composante 1.3 (mesures d'accompagnement) au cas où des activités pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou les communautés locales, et mettre ensuite en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Préparer, divulguer et consulter le CGES générique avant le début des activités dans le cadre de la sous-composante 1.4, puis mettre en œuvre le CGES générique et les PGES spécifiques aux sites tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les PGES spécifiques à chaque site seront consultés et publiés.</p>	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		3. Préparer le PGES spécifique au site et l'intégrer dans le dossier d'appel d'offres pour l'activité de Projet concernée avant la mise en œuvre de l'activité de Projet qui nécessite la préparation d'un tel PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
1.2	<p>GESTION DES CONTRACTANTS</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les Procédures de Gestion de la Main d'oeuvre, le code de conduite, dans les spécifications E&S des documents de passation de marchés et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les sociétés de supervision respectent les spécifications E&S de leurs contrats respectifs et à ce qu'ils exigent de leurs sous-traitants qu'ils s'y conforment. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats correspondants. Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du Projet]. Des copies des contrats pertinents seront fournies à l'Association sur demande.</p>	MAHSRN et UAMOP
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre</p>	Tout au long de l'exécution du projet	MAHSRN et UAMOP.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux Termes de Référence.		
1.4	<p>FINANCEMENT CONDITIONNEL DE L'INTERVENTION [D'URGENCE] [PRÉCOCE]</p> <p>1. Veiller à ce que le manuel de la Composante CERC, tel que spécifié dans l'accord juridique, comprenne une description de l'évaluation E&S et des modalités de gestion pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>2. Mettre en œuvre les dispositions E&S du manuel de la CERC qui pourraient être nécessaires pour la CERC et les NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises dans le cadre desdits instruments E&S, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.</p>	<p>1. L'élaboration du manuel de la CERC dans une forme et un contenu acceptables pour l'Association est une condition de retrait au titre de la Section E de l'Annexe 2 de l'Accord de financement.</p> <p>2. Conformément aux délais spécifiés dans le manuel de la CERC.</p>	[NOTE : En indiquant l'entité responsable, ne pas oublier que l'autorité désignée pour une CERC peut être différente de l'entité responsable des autres composantes du Projet.]
1.5	<p>INSTALLATIONS ASSOCIÉES</p> <p>Sans objet</p>	S/O	
1.6	<p>UTILISATION DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL [DE L'EMPRUNTEUR / DU BÉNÉFICIAIRE].</p> <p>Sans objet</p>	S/O	
1.7	<p>APPROCHE COMMUNE</p> <p>Sans objet</p>	S/O	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
1.8	ACTIVITÉS SOUMISES À UN FINANCEMENT RÉTROACTIF Sans objet	S/O	
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'OEUVRE Mettre à jour et appliquer les procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) pour le Projet parent afin de les adapter aux nouvelles activités qui seront ajoutées pour le FA. Le PGMO actualisé comprendra, entre autres, des dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), au code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), au travail forcé, au travail des enfants et aux mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet.	Préparer, divulguer, consulter et adopter le PGMO actualisé avant la fin de l'évaluation du projet du FA, puis mettre en œuvre le PGMO actualisé tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MAHSRN et UAMOP.
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL Sans objet pour l'instant.		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MÉCANISME DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Mettre à jour et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour les travailleurs du projet dans les Projets parents, comme décrit dans le PGMO et conformément à la NES2.</p> <p>Le MGP doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportionné à la nature et à l'ampleur du projet, ainsi qu'à ses risques et à ses incidences. - Disposer de plusieurs canaux de réclamation et d'un mécanisme de recours - Répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information aux personnes concernées dans un langage qu'elles comprennent, et sans aucune rétribution. - Agir de manière indépendante et objective et appliquer les principes de confidentialité et d'anonymat si nécessaire (en particulier lorsque la plainte concerne l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel). - Les rôles et les responsabilités sont confiés à un personnel compétent qui recevra une formation adéquate. 	<p>Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes dans le PGMO avant d'engager les travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MAHSRN et UAMOP.</p>
<p>NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION [La pertinence de la NES3 est établie au cours du processus d'ESA. La NES3 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques concernant l'énergie, l'eau (par exemple, le bilan hydrique) et l'utilisation des matières premières, la gestion de la pollution atmosphérique, les déchets dangereux et non dangereux, les produits chimiques et les matières dangereuses, ainsi que les pesticides (plan de lutte contre les parasites). En fonction du projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou comme une mesure ou une action distincte. Voir exemples d'actions ci-dessous].</p>			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des PGES spécifiques au site préparés pour le Projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.</p>	Préparer le PGD dans les PGES spécifiques au site avant de mettre en œuvre les activités de la sous-composante 1.4, puis mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET GESTION ET PREVENTION DE LA POLLUTION</p> <p>Incorporer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES spécifique au site qui doit être préparé dans le cadre de l'action 1.1. ci-dessus.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES spécifiques aux sites.	MAHSRN et UAMOP.
<p>NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS [La pertinence de la NES4 est établie au cours du processus d'ESA. Comme pour les autres NES, la NES4 peut nécessiter l'élaboration de mesures spécifiques pour couvrir les risques pour la santé et la sécurité des communautés, notamment en ce qui concerne la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, la sécurité de la circulation et des routes, l'exposition des communautés aux problèmes de santé, les services écosystémiques, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la sécurité (y compris l'engagement de personnel de sécurité) et la sécurité des barrages. En fonction du projet, ces mesures peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, le PGES) déjà mentionné dans la section NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou comme une mesure ou une action distincte. Voir exemples d'actions ci-dessous].</p>			
4,1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le Plan de Gestion de la Sécurité qui doit être élaboré au titre de l'action 4.4 ci-dessous.</p>	Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGS actualisé.	MAHSRN et UAMOP.
4.2	<p>SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS</p>	Tout au long de l'exécution du Projet	MAHSRN et UAMOP,

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du Projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du projet, les risques de sécurité, les risques en matière d'EAS/HS et d'infections sexuellement transmissibles (IST), le VIH et le SIDA, le tout conformément à la NES4. Des mesures d'atténuation concernant les IST et le VIH/SIDA seront incluses dans le plan d'action EAS/HS, et les travailleurs et les membres de la communauté seront formés aux mesures d'atténuation.</p>		
4.3	<p>RISQUES LIÉS À L'EAS / HS</p> <p>Actualiser et mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS préparé pour le Projet parent afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS et HS. Le plan comprend un mécanisme de gestion des plaintes qui prend en compte l'EAS / HS, un Code de conduite, une cartographie des services liés à la VBG, des PO normalisées pour l'orientation vers les services de lutte contre la VBG, ainsi qu'une stratégie de renforcement des capacités et de sensibilisation de la communauté.</p> <p>Le <i>Bénéficiaire</i> veille à ce que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travail ou de service, y compris les services de conseil dans le cadre du projet, exigent des fournisseurs, des sous-traitants ou des consultants qu'ils adoptent un code de conduite qui doit être signé par tous les employés et les travailleurs communautaires, ainsi qu'un plan de formation connexe. Le code de conduite est contraignant pour tous les contrats ou services, y compris les services de conseil, commandés ou fournis dans le cadre desdits contrats, et couvre l'EAS / HS. En outre, des séances de sensibilisation/formation au code de conduite seront organisées tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Préparer la mise à jour du Plan d'action EAS/HS avant la fin de l'évaluation du FA et mettre ensuite en œuvre le Plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MAHSRN et UAMOP.</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
4.4	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire effectue une mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité préparée pour le Projet parent et met en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité (PGS), en se fondant sur les principes de proportionnalité et de respect des droits de l'homme, et sur le droit applicable, en ce qui concerne l'embauche, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel.</p> <p>Préparer, divulguer, consulter et mettre en œuvre le PGS autonome actualisé conformément aux exigences de la NES4 et d'une manière acceptable pour l'Association. Le PGS actualisé comprend des mesures appropriées d'atténuation des risques de sécurité afin de protéger les travailleurs et les bénéficiaires du Projet.</p> <p>En outre, le contrôle de sécurité des sites doit être effectué avant le début des activités du projet (événements, travaux, formations, etc.) dans toutes les zones du projet et tous les documents d'appel d'offres doivent inclure des exigences en matière de PGS pour les contractants.</p>	Préparer, divulguer, consulter et adopter le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) mis à jour avant la date d'entrée en vigueur du FA, puis mettre en œuvre le Plan de Gestion de la Sécurité tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MAHSRN et UAMOP.
4.5	<p>SÉCURITÉ DES BARRAGES (POUR L'ANNEXE A NES4)</p> <p>Sans objet.</p>	S/O	
<p>ESS 5 : ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION FORCEE [La pertinence de la NES5 est établie au cours du processus d'ESA. Si des documents de réinstallation doivent être préparés (par exemple, des cadres de processus de réinstallation, des plans d'action de réinstallation, des cadres de processus), cela doit être reflété dans le PEES. Voir les <u>exemples d'actions ci-dessous</u>]</p>			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	<p>REINSTALLATION [CADRE] [PLAN] ou [PLANS]</p> <p>1. les autorités locales procéderont à une donation de terrain qui devra suivre les procédures de la NES5 sur les donations de terrain (note de bas de page 10 sous NES5).</p> <p>2. Si les activités menées dans le cadre des sous-composantes 1.3 et/ou 1.4 indiquent (après effectuer l'évaluation environnementale et sociale) qu'il y aura une réinstallation, le Bénéficiaire sera tenu de préparer et de mettre en œuvre un plan de réinstallation (PR) ou un Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) conformément à la NES5.</p> <p>3. Préparer et mettre en œuvre un Cadre de la politique de réinstallation pour les activités de sous-composantes 1.4 qui ne sont pas encore définie conformément à la NES5.</p>	<p>1. Effectuer l'évaluation environnementale et sociale et suivre les procédures ESS5 sur les donations de terres avant que les activités utilisant les terres ne commencent.</p> <p>2. Préparer le PR ou le PRMS avant la mise en œuvre des activités du projet susceptibles d'entraîner une réinstallation, puis mettre en œuvre le PR ou le PRMS tout au long de la mise en œuvre du projet, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession du terrain et des actifs connexes, une indemnisation complète a été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été accordées.</p>	MAHSRN et UAMOP.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
		3. Préparer et mettre en œuvre le Cadre de la politique de réinstallation avant d'effectuer les travaux concernés de sous-composantes 1.4.	
NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [La pertinence de la NES6 est établie au cours du processus d'ESA. Comme pour les autres NES, la NES6 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, un PGES) déjà mentionné dans la section de la NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou dans une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous].			
6.1	RISQUES ET IMPACTS DE LA BIODIVERSITÉ non pertinent à l'heure actuelle.	S/O	
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/ COMMUNAUTES LOCALES TRADITIONNELLES SUB-SAHARIENNES HISTORIQUEMENT DEFAVORISEES [Voir ci-dessous des exemples d'actions possibles qui peuvent être utilisées s'il est déterminé que la NE7 est pertinente, comme indiqué au paragraphe 54 de la politique E&S et aux paragraphes 8 à 10 de la NES7].			
7.1	[CADRE] [PLAN] ou [PLANS] RELATIF(S) AUX PEUPLES AUTOCHTONES La NE7 n'est actuellement pas considérée comme pertinente pour le Projet, car celui-ci ne sera pas mis en œuvre dans les provinces où les AKA/Bayaka sont présents. Si les activités du Projet sont mises en œuvre dans des zones où des populations autochtones sont présentes, un plan relatif aux populations autochtones (PPA) doit être préparé, divulgué, consulté, adopté et mis en œuvre conformément à la NES7.	Préparer le PPA avant d'entreprendre toute activité nécessitant l'élaboration d'un tel PPA. Une fois adopté, le PPA correspondant sera mis en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.	MAHSRN et UAMOP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL [La pertinence de la NES8 est établie au cours du processus d'ESA. Comme pour les autres NES, la NES8 peut nécessiter la préparation de mesures spécifiques qui peuvent être énoncées dans un document E&S (par exemple, un PGES) déjà mentionné dans la section de la NES1 ci-dessus, dans un document autonome ou dans une mesure ou action distincte. Voir les exemples d'actions ci-dessous].			
8.1	RISQUES ET IMPACTS DU PATRIMOINE CULTUREL La NES8 n'est actuellement pas considérée comme pertinente pour le Projet.	[S/O]	
8.2	CAUSES FORTUITES Élaborer, adopter et mettre en œuvre une procédure de recherche de causes fortuites dans le cadre du cadre générique de gestion environnementale et sociale. La procédure relative aux découvertes fortuites sera suivie et incluse dans les documents de passation de marchés et les instructions aux contractants (qui seront responsables de toute découverte fortuite et qui intégreront les exigences dans le PGES-C du contractant, en rapport avec les PGES spécifiques au site pour la sous-composante 1.4).	Mettre en œuvre les procédures au début des activités de la sous-composante 1.4 et tout au long de la mise en œuvre du projet.	MAHSRN, UAMOP et contractants.
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme ne concerne que les Projets impliquant des intermédiaires financiers (IF)].			
9.1	SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES) La NES 9 n'est actuellement pas pertinente pour le Projet.	S/O	
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DES INFORMATIONS			

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Actualiser et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le projet, conformément à la NES 10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ni intimidation.</p>	Mettre à jour le PMPP avant la fin de l'évaluation, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du p*Projet.	MAHSRN et UAMOP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Actualiser, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière compatible avec la NES 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d'EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers les prestataires de services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur le survivant.</p>	Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant le début des activités du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MAHSRN et UAMOP.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>INDICATEURS DE PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE [Cette sous-section énumère les actions du PEES (par leur numérotation dans la première colonne du PEES) qui sont identifiées comme pertinentes pour contrôler l'état de préparation du Projet du point de vue de l'environnement et de la sécurité. Il peut s'agir d'actions liées à i) la création d'unités de gestion des risques E&S dans les Entités d'Exécution du Projet, ii) le recrutement et la formation du personnel E&S au sein des Entités d'Exécution du Projet, iii) les protocoles d'accord ou autres accords/arrangements écrits entre les Entités d'Exécution du Projet et les autres agences concernées pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques E&S ; iv) des conditions d'entrée en vigueur ou de décaissement en matière d'E&S, si cela est jugé nécessaire ; v) des évaluations et des plans d'E&S à préparer par l'Emprunteur au début de la mise en œuvre ; vi) d'autres exigences spécifiques au Projet liées à la préparation de la mise en œuvre en matière d'E&S].</p>		
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. Recruter et maintenir un spécialiste de la sécurité avant le début des activités. A. Recruter et maintenir un spécialiste de l'environnement avant le début des activités dans le cadre de la sous-composante 1.4 B. Organiser des formations sur le PEES, le PMPP et l'EAS / HS dans les trois mois suivant l'entrée en vigueur du Projet parent, puis organiser les autres formations prévues au point A dès que possible. <ul style="list-style-type: none"> 1.1 Préparer, divulguer, consulter et adopter un PGES avant le début des activités au titre de la sous-composante 1.3 (mesures d'accompagnement) au cas où des activités pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement et/ou les communautés locales, et mettre ensuite en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 1.1 Préparer, divulguer et consulter le CGES générique avant le début des activités dans le cadre de la sous-composante 1.4, puis mettre en œuvre le CGES générique et les PGES spécifiques aux sites tout au long de la mise en œuvre du Projet. 1.1 Préparer le PGES spécifique au site et l'intégrer dans le dossier d'appel d'offres pour l'activité de Projet concernée avant la mise en œuvre de l'activité de Projet qui nécessite la préparation d'un tel PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES correspondant tout au long de la mise en œuvre du Projet. 2.1 Préparer, divulguer, consulter et adopter le PGMO actualisé avant la fin de l'évaluation du FA. 2.3 Mettre à jour le mécanisme de gestion des plaintes dans le PGMO avant d'engager les travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3.1 Préparer le PGD (s'il est jugé pertinent) dans les PGES spécifiques au site avant de mettre en œuvre les activités de la sous-composante 1.4, puis mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du Projet. 3.2 Incorporer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer pour la sous-composante 1.4. 4.3 Préparer la mise à jour du Plan d'action EAS/HS avant la fin de l'évaluation du FA et mettre ensuite en œuvre le Plan d'action EAS/HS tout au long de la mise en œuvre du Projet. 		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>4.4 Préparer, consulter et adopter le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) mis à jour avant la date d'entrée en vigueur du FA, puis mettre en œuvre le PGS tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>5.1 Effectuer l'évaluation environnementale et sociale et suivre les procédures ESS5 sur les donations de terres avant que les activités utilisant les terres ne commencent.</p> <p>5.1 Préparer le PR ou le PRMS avant la mise en œuvre des activités du projet susceptibles d'entraîner une réinstallation, puis mettre en œuvre le PR ou le PRMS tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>5.1 Préparer et mettre en œuvre le Cadre de la politique de réinstallation avant d'effectuer les travaux concernés de sous-composantes 1.4.</p> <p>7.1 Si les activités du Projet sont mises en œuvre dans des zones où des populations autochtones sont présentes, un plan relatif aux populations autochtones (PPA) doit être préparé, divulgué, consulté, adopté et mis en œuvre conformément à la NES7.</p> <p>8.2 Élaborer, adopter et mettre en œuvre une procédure de recherche de causes fortuites dans le cadre du cadre générique de gestion environnementale et sociale au début des activités de la sous-composante 1.4 et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>10.1 Préparer, consulter et divulguer le PMPP actualisé avant la fin de l'évaluation, puis la mettre en œuvre tout au long de l'exécution du Projet.</p> <p>10.2 Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes avant le début des activités du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>		